

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1955

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — Après avoir désigné M. Driant pour suivre, en application de l'article 26 du Règlement, les travaux de la commission des finances, la commission a examiné la proposition de loi (n° 353, année 1955) modifiant l'alinéa 11 de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Elle a notamment entendu les explications de M. Pisani, venu au nom de la commission de la défense nationale, lui demander de se déclarer incompétente pour l'étude au fond de la proposition. Acquiesçant, à l'unanimité moins une abstention, aux

désirs de M. Pisani, elle a toutefois décidé de demeurer saisie pour avis du texte et a désigné M. Naveau comme rapporteur pour avis.

Après un large échange de vues, auquel ont, notamment, pris part, outre le président et le rapporteur pour avis, MM. Driant, Jollit, Monsarrat, de Pontbriand et Primet, la commission a résolu de demander au Conseil de la République, par voie d'amendement, la reprise du texte voté par l'Assemblée Nationale, estimé par elle plus apte à satisfaire les besoins de l'agriculture.

A également été examinée la proposition de loi (n° 369, année 1955) réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte, qu'elle a adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale. M. Suran a été désigné comme rapporteur.

Enfin, le principe de l'envoi d'une mission d'information en Grande-Bretagne a été approuvé.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Pisani sur la proposition de loi (n° 353, année 1955), modifiant l'alinéa II de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Sur la proposition du rapporteur, la proposition de loi a été adoptée dans la rédaction suivante :

PROPOSITION DE LOI

Modifiant l'alinéa 10 de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Article unique.

L'alinéa 10 de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée est ainsi modifié :

« Les dates de convocation des réservistes aux périodes d'exercice sont fixées par les autorités militaires régionales, en accord avec les inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire (I. G. A. M. E.) chargés eux-mêmes de consulter les autorités civiles et les organismes professionnels.

« A titre exceptionnel, des sursis pourront être accordés pour des cas sociaux particulièrement intéressants qui seront examinés conjointement par les autorités militaires et préfectorales. »

FINANCES

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord examiné diverses questions.

La proposition de loi portant modification et codification des des textes relatifs aux pouvoirs publics permet le transfert de l'Assemblée de l'Union française à Paris. Se référant à la tradition parlementaire dans le domaine des crédits affectés à une autre Assemblée, la commission des finances a décidé de ne pas se saisir pour avis de cette proposition de loi.

Au sujet du projet de révision constitutionnelle, la commission a regretté que l'article 18 ne fût pas compris dans les articles de la Constitution susceptibles d'être révisés.

Ensuite, la commission a procédé à la désignation :

1° Des rapporteurs spéciaux :

Dépenses civiles. — Budget général.

Présidence du Conseil :

Services généraux. — Journaux officiels. MM. Rogier

Services de la Défense nationale. Laffargue

Relations avec les États associés Dia

Affaires Marocaines et Tunisiennes Gaspard

Affaires étrangères :

I. — Services des Affaires étrangères	} Maroger
II. — Services français en Sarre	
III. — Affaires allemandes et autrichiennes	

Agriculture de Montalembert

MM.

Anciens Combattants et Victimes de la Guerre	Chapalain
Education nationale	Auberger
Education nationale (Jeunesse et Sports, Arts et Lettres)	Debû-Bridel
Finances :	
I. — Charges communes	} Pauly
II. — Services financiers	
III. — Affaires économiques et Plan.	Fléchet
France d'Outre-Mer	Longuet
Industrie et Commerce	Alric
Intérieur	Jacques Masteau
Justice	Tinaud
Presse	Rogier
Reconstruction et Logement	Bousch
Santé publique et Population	Peschaud
Travail et Sécurité sociale	Filippi
Travaux publics, Transports et Tourisme:	
I. — Travaux publics, Transports et Tourisme	Lamarque
II. — Marine marchande	Courrière
III. — Aviation civile et commerciale	Walker

Dépenses civiles. — Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne	Marrane
P. T. T.	Coudé du Foresto
Imprimerie nationale	L'Huillier
Légion d'honneur	} Litaise
Ordre de la Libération	
Monnaies et Médailles	

MM.

Radiodiffusion-Télévision française	Debû-Bridel
Prestations familiales agricoles	Coudé du Foresto

Dépenses militaires.

a) Ministère de la Défense nationale et des Forces armées :	
I. — Section commune	Boutemy
II. — Air	Maroselli
III. — Guerre	Boutemy
IV. — Marine	Courrière
V. — Forces terrestres d'Extrême-Orient.....	Alric
VI. — Fabrications d'armement ...	Armengaud
b) France d'Outre-Mer	Bousch

Dépenses militaires. — Budgets annexes.

Service des essences	} Armengaud
Service des poudres	

2° Des membres de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense nationale :

MM. Armengaud, Boutemy, Bousch, Courrière, Maroselli ;

3° De membres d'organismes extraparlimentaires :

— Commission de contrôle de la circulation monétaire.....	M. Filippi
— Conseil supérieur des alcools.....	M. Courrière
— Commission supérieure des Caisses d'Epargne	M. Marrane
— Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.	M. Debû-Bridel
— Comité directeur du F. I. D. E. S.	M. Longuet
Suppléant	M. Dia

- Conseil d'administration pour la gestion
du compte spécial « Fonds commun de
la recherche scientifique et technique
outre-mer » M. Dia

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Jules Castellani, vice-président.* — La commission a maintenu M. Longuet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 371, année 1955), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa 2^e lecture, relative à la réorganisation municipale en A. O. F., A. E. F., Togo, Cameroun et à Madagascar.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Hassan Gouled sur la proposition de résolution (n° 337, année 1955) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une cale de radoub à Djibouti et adopté ses conclusions favorables au vote de ce texte.

Elle a désigné M. Durand-Réville comme rapporteur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'académies dans les Territoires d'outre-mer.

La commission a, enfin, adopté les conclusions du rapport de M. Rivièrez sur le projet de loi (n° 223, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les Territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer, et décidé d'en demander le vote sans débat.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Restat sur le projet de loi (n° 56, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, dont la commission du travail était saisie au fond.

M. Restat a demandé à la commission de se rallier aux propositions de la commission du travail. Celle-ci, réunie le matin même, avait décidé de proposer au Conseil de la République un amendement mettant à la charge de l'Etat le financement du projet de loi.

Au cas où le Gouvernement opposerait en séance publique l'article 47 du Règlement à cet amendement, la commission donnerait un avis défavorable à l'ensemble du projet.

La commission a adopté à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

Le rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 225, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 302 du Code des douanes, tendant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale sans modification, a été approuvé à l'unanimité.

Ont été adoptés de la même façon les rapports de M. Etienne Gay, sur le projet de loi (n° 161, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au recouvrement par voie de taxe des frais dus aux mahakmas d'Algérie et sur le projet de loi (n° 179, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le décret du 29 décembre 1890 qui institue des cadis spéciaux en Algérie.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate en séance publique de ces deux textes.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a terminé l'examen du rapport de M. Molle sur la proposition de loi (n° 134, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux.

Sur la proposition du rapporteur, il a, notamment, été décidé que :

— le loueur ne serait pas soumis aux obligations attachées à la qualité de commerçant ou d'artisan ;

— sous réserve de certaines dérogations, ne pourraient concéder une location-gérance que les personnes ayant exploité le fonds ou l'établissement artisanal mis en gérance (art. 4, 5, 6 et 9) ;

— le loueur ne serait, en aucun cas, déclaré solidairement responsable avec le gérant des dettes contractées par celui-ci à l'occasion de l'exploitation du fonds ou de l'établissement (art. 8) ;

— sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les contrats en cours resteraient soumis, quant à leurs conditions de validité et jusqu'à leur expiration ou leur renouvellement, aux dispositions applicables au jour de leur conclusion, la résiliation anticipée par la volonté d'un des co-contractants étant écartée (art. 15, 16, 17 et 18) ;

— la décision sur le point de savoir si les nouvelles dispositions devaient ou non être étendues à l'Algérie serait laissée à l'appréciation de l'Assemblée algérienne (art. 19).

Sur la proposition du rapporteur, M. Gaston Charlet, la commission a ensuite adopté, sans modification, les projets de loi suivants :

— (n° 207, année 1955) modifiant les articles 510 et suivants du Code d'instruction criminelle ;

— (N° 255, année 1955) modifiant l'article 144 du Code d'instruction criminelle relatif à la désignation des officiers du ministère public près les tribunaux de simple police ;

— (N° 325, année 1955) modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour ;

— (N° 281, année 1955), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 119 et 135 du Code d'instruction criminelle.

La commission a, enfin, approuvé les termes du projet de loi (n° 294, année 1955) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 3, 4, 5, 7 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

· M. Schwartz a été nommé rapporteur de ce texte.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Yvon, des propositions de loi :

— (N° 23, année 1955), de M. Armengaud, tendant à la modification des articles 20, 24 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers ;

— (N° 356, année 1955), de M. Bruyas, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers ;

— M. Gaston Charlet, de la proposition de loi (n° 349, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la procédure des suppléments d'information ;

— M. Kalb, du projet de loi (n° 367, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, rendant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation en vigueur dans la Métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 239, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises, dont la commission du travail est saisie au fond.

M. Molle a été désigné à l'effet de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances (art. 26 du Règlement).

PENSIONS

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Jean Fournier, président d'âge.* — La commission a élu son bureau comme suit :

<i>Président</i>	M ^{me} Cardot
<i>Vice-présidents</i>	M. Radius M. Jézéquel
<i>Secrétaires</i>	M. de Bardonnèche M. de Montullé

La commission a décidé de demander la discussion immédiate du rapport de M. Radius, sur la proposition de loi (n° 103, année 1955) tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « travailleurs déportés ».

La commission a renouvelé à M. Auberger son mandat de la représenter au sein de la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — Les commissaires ont procédé à un premier examen du rapport de M. Abel-Durand, sur le projet de loi (n° 208, année 1955) modifiant les articles 173 à 176 du Livre II du Code du travail.

Puis, ils ont adopté le rapport de M. Walker sur le projet de loi (n° 195, année 1955) modifiant l'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ce rapport apportait de nouvelles modifications aux articles 62 et 78 de la loi du 30 octobre 1946.

Enfin, après une très longue discussion à laquelle ont pris part M^{mes} Devaud et Girault, MM. Beaujannot, Méric, Restat et le président, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur, M. Ruin, pour le projet de loi (n° 56, année 1955) étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il a été décidé que la charge résultant de l'application de ce texte serait supporté par l'Etat et non par les communes.

**COMMISSION DE COORDINATION ET DE CONTROLE
CHARGÉE DE SUIVRE L'EXÉCUTION ET L'APPLI-
CATION DU TRAITÉ DE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER.**

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Gadoin, président d'âge.* — La commission, sur la proposition de son président, a décidé la reconduction de son bureau sortant ; en conséquence, ont été proclamés élus :

Président M. Armengaud
Vice-président M. Coudé du Foresto
Secrétaire..... M. Vanrullen

**COMMISSION DE COORDINATION CHARGÉE DE SUIVRE
L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU
DEUXIÈME PLAN DE MODERNISATION ET D'ÉQUI-
PEMENT**

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Coudé du Foresto, président d'âge.*

La commission a réélu son précédent Bureau, ainsi composé :

Président M. Coudé du Foresto
Vice-président M. d'Argenlieu
M. Tamzali (Adbennour)
Secrétaires M. Claireaux
M. Charles Durand

COMMISSION DE COORDINATION
POUR L'EXAMEN DES PROBLÈMES INTÉRESSANT
LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Mardi 12 juillet 1955. — *Présidence de M. Durand-Réville, président d'âge.* — Sur la proposition de son président d'âge, la commission a reconduit par acclamations le président et les deux vice-présidents sortants :

Président M. Edmond Michelet
Vice-présidents M. Motais de Narbonne
M. Brizard

Elle a, d'autre part, désigné comme secrétaires MM. Méric et Susset.